

ANNEXE II

REGLEMENT D'EXAMEN

LISTE DES EPREUVES TERMINALES

EPREUVES	COEF	FORME		DUREE DE L'EPREUVE PONCTUELLE
		Scolaires ou apprentis	Autres candidats	
EP1 - Epreuve pratique	4	CCF(1)	pratique	4 h 30 (partie A = 3hmax partie B = 1h30max)
EP2 - Sciences et technologies	3	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	2 h 30
EP3 - Entretien	2	orale sur dossier	orale sur dossier	20 min

(1) Contrôle en cours de formation pour les élèves issus d'établissements publics ou privés sous contrat , de CFA habilités .

DEFINITION DES EPREUVES

1 - EP1 - Epreuve pratique : coef.4 :

L'épreuve évalue les compétences professionnelles caractéristiques du diplôme. Elle porte sur les techniques suivantes : conception et élaboration des repas, entretien du cadre de vie, des équipements, du linge et des vêtements, aménagement du cadre de vie, activités de maintien de la vie sociale et de loisirs, soins d'hygiène, corporelle, aide aux activités motrices et aux déplacements, prévention et sécurité (à l'exception des techniques de secourisme validées par l'A.F.P.S.), gestion familiale.

A - Evaluation par contrôle en cours de formation (candidats issus d'établissements publics, privés sous contrat et de C.F.A. habilités).

L'évaluation des acquis s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation.

L'une des situations a lieu en centre de formation. L'autre se déroule au cours de la formation en entreprise.

1 - Evaluation en centre de formation :

Elle est organisée au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année en cours dans le cadre des activités habituelles de formation pratique. La note proposée au jury prend en compte les résultats obtenus par l'élève à l'occasion d'au moins deux séquences d'évaluation. Ces séquences, d'une durée comparable à celle d'une intervention à domicile doivent mettre en oeuvre plusieurs techniques et correspondre à des situations d'activité professionnelle.

Ces situations doivent permettre d'évaluer la capacité du candidat à analyser, à décider, à organiser et gérer, à réaliser des techniques professionnelles, à apprécier son action.

Un professionnel au moins est associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique et le professionnel associé.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

2 - Evaluation au cours de la formation en entreprise :

Pour les candidats issus des établissements publics, privés sous contrat, la durée de la période de formation en entreprise est de 448 à 544 heures. Elle se répartit à égalité de temps entre les structures médico-sociales ou sociales et le domicile privé dont 128 heures en domicile individuel.

Le choix des dates de ces périodes de formation en entreprise est laissée à l'initiative des établissements, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique, pour tenir compte des conditions locales.

Pour les apprentis, la durée de la période de formation en entreprise est fixée par le contrat d'apprentissage. Elle doit se répartir entre les structures médico-sociales ou sociales et le domicile privé.

La situation d'évaluation organisée au cours de la formation en entreprise comporte plusieurs séquences d'évaluation qui se déroulent :

- en structures médico-sociales ou sociales, d'une part (coef.1)
- au domicile privé des personnes, d'autre part (coef.1).

L'évaluation porte sur les techniques décrites dans le référentiel. Elle privilégie les compétences qui ne sont que partiellement évaluées en centre de formation notamment celles relatives aux capacités communiquer, s'informer, analyser, décider, organiser et gérer, accompagner, évaluer et ajuster son action.

En structures médico-sociales ou sociales, le (ou les) professionnel(s) responsable(s) du candidat l'évalue(nt) au cours de deux séquences d'évaluation différentes. Les critères d'évaluation sont ceux du référentiel.

Au domicile privé le ou (les) professionnel(s) responsable(s) du candidat évalue(nt) globalement la période de formation en entreprise.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le (ou les) professionnel(s) et un membre de l'équipe pédagogique. Pour chaque type d'évaluation une note établie conjointement est proposée au jury.

Notation :

Les notes proposées pour chacune des deux situations sont d'égale valeur et s'additionnent pour obtenir la proposition de note finale pour l'épreuve EP1.

B - Evaluation par épreuve ponctuelle (autres candidats) : Durée 4h30 - Coef. 4

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale comportant deux parties A et B.

La partie A est réalisée en structure scolaire - Durée 3 h max. - Coef. 2

Pour une situation professionnelle empruntée au domicile, le candidat doit :

- concevoir un repas et en préparer une partie,
- réaliser l'entretien local et des équipements et/ou l'entretien de linge et de vêtements et/ou assurer la gestion de documents de la vie quotidienne.

Les différentes activités sont proposées en début d'épreuve. Le candidat gère le temps qui lui est imparti.

Au cours ou à l'issue de l'épreuve, le jury peut demander au candidat de justifier son action.

Le jury évalue la maîtrise des techniques, le résultat obtenu ainsi que la capacité du candidat à analyser, décider, organiser et évaluer son action.

La partie B est réalisée dans une structure médico-sociale ou sociale, choisie par l'autorité académique - Durée 1 h 30 max. - Coef. : 2

Dans un contexte professionnel choisi par le jury en concertation avec la structure d'accueil, le candidat doit réaliser auprès d'usagers :

- des soins d'hygiène corporelle et/ou d'aide au confort et aux activités motrices et/ou des techniques de prévention et de sécurité (à l'exclusion de techniques de secourisme validées par le AFPS),
- des activités de maintien de la vie sociale et de loisirs.

Au cours ou à l'issue de l'épreuve le jury demande au candidat de justifier et d'évaluer son action.

Le jury évalue la maîtrise des techniques, le résultat obtenu ainsi que la capacité du candidat à communiquer, à s'informer, analyser, décider, à organiser et à évaluer son action.

La commission d'évaluation comporte, pour les parties A et B, au moins un professeur de techniques professionnelles et un membre de la profession.

2 - EP2 - Sciences technologies : Durée 2h30 - Coef. 3

L'épreuve a pour but de vérifier les connaissances scientifiques et technologiques ainsi que les aptitudes à les mobiliser dans des situations professionnelles. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées portant sur les programmes :

- de sciences médico-sociales,
- de physiopathologie et/ou de technologies du logement et/ou de techniques de services à l'usager.

L'évaluation porte sur l'exactitude des connaissances, les qualités d'analyse et de synthèse, l'aptitude au raisonnement.

Des documents sont éventuellement mis à la disposition des candidats.

3 - EP3 - Entretien : Durée : 20 min.- Coef.2

L'épreuve prend appui sur un dossier établi à partir des stages effectués au domicile privé des personnes. Le candidat choisit deux situations différentes (niveau d'autonomie des personnes, environnement humain et matériel...) qu'il présente en indiquant notamment les besoins identifiés, les moyens mis en oeuvre, son rôle dans le dispositif mis en place et dans l'accompagnement de la personne.

Le dossier de 15 pages maximum annexes non comprises, est obligatoirement accompagné des attestations remplies par le (ou les) responsable(s) des périodes de formation en entreprise. Elles indiquent les différents lieux, les durées de chaque période ainsi que les activités effectuées par le candidat.

L'épreuve consiste en la présentation du dossier suivi d'un entretien portant sur l'analyse des situations présentées.

Le jury, composé d'un enseignant et d'un professionnel, évalue :

- la précision et la pertinence des informations du dossier,
- la rigueur de l'analyse, la réflexion du candidat et la pertinence des propositions éventuelles,
- les qualités relationnelles, de discrétion professionnelle et l'aptitude du candidat à exercer la profession.